



**CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**
Maison des Agriculteurs
22 Avenue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

**ACCORD-CADRE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DES
CHAMBRES D'AGRICULTURE DE LA REGION SUD
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Appel d'offres ouvert
en application des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1 et L.2131-1
du Code de la commande publique

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCP)**

Le présent document vaut CCAP, CCTP et Acte d'engagement

Numéro de marché	CRA-M-2021-1
Date de notification (valant bon de commande)	
Date d'installation (valant exécution du marché)	

Date limite de remise des offres : le 2 novembre 2021 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 - Identification de l'acheteur public

Article 2 - Identification du titulaire du marché

Article 3 - Objet du marché

Article 4 - Modalités de passation et forme du marché

4.1 Procédure

4.2 Forme

Article 5 - Durée du marché

Article 6 - Nature et contenu de la prestation

6.1 Nature de la prestation

6.2 Participation de l'employeur

6.3 Formules de garanties

Article 7 – Bénéficiaires des garanties et conditions d'affiliation

7.1 Bénéficiaires des garanties

7.2 Caractère de l'affiliation

7.2.1 Caractère obligatoire du régime

7.2.2 Cas d'affiliation facultative

7.3 Maintien des droits

7.3.1 Maintien des garanties au profit des anciens salariés

7.3.2 Cas de la suspension du contrat de travail

7.3.3 Portabilité des droits – Maintien des garanties pour les anciens salariés privés d'emploi et pris en charge par un régime d'assurance chômage

7.3.4 Maintien des garanties en cas de décès du salarié

Article 8 - Gestion des prestations

Article 9 - Documents contractuels

Article 10 - Modalités de règlement des factures

Article 11 – Litiges

Article 12 - Dérogation au CCAG

Article 13 - Engagement du titulaire et signature du marché

Annexes

Article 1 - Identification de l'acheteur public

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Maison des Agriculteurs
22 Avenue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 17 15 00 Télécopie : 04 42 17 15 01
Courriel : contact@paca.chambagri.fr

Au sens du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) sont désignés :

- Pouvoir adjudicateur : représenté par son Président, Monsieur André BERNARD, personne responsable des marchés
- Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique : Monsieur Jean-Pierre BOURDIN, Directeur général des services de la Chambre Régionale d'Agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Comptable assignataire des paiements : l'Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 2 - Identification du titulaire du marché

(A renseigner par le candidat)

Société.....

Nom et prénom du responsable.....

Titre.....

Adresse du siège social.....

.....

Numéro de téléphone.....

Adresse courriel.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET).....

Code d'activité économique principale (APE).....

Lieu d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.....

Numéro d'immatriculation.....

Article 3 : Objet du marché

Le marché a pour objet un accord-cadre de mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire - mutuelle santé - au bénéfice des agents de la Chambre Régionale d'Agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, de la Chambre d'Agriculture du Var, de la

Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence, de la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes et de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes.

Article 4 - Modalités de passation et forme du marché

4.1 Procédure

La procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 26 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché de service. Il est à durée ferme telle que définie à l'article 5 du CCAP et l'article 4 du règlement de consultation.

Il s'agit d'un accord-cadre. Après notification du marché à l'attributaire par la Chambre Régionale d'Agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chacune des Chambres d'Agriculture mentionnées à l'article 3 du présent CCP notifiera, pour son propre compte, le marché à l'attributaire.

4.2 Forme

Le présent marché comporte un seul lot identifié à l'article 6 et sera exécuté à compter de sa notification.

En sus de la réponse de base, deux formules au moins seront proposées par le candidat.

Article 5 - Durée du marché

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de trois ans. L'exécution du marché commencera le 1^{er} janvier 2022 à 00 heures et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2024 à minuit.

La durée totale du marché est fixée à trois ans.

Article 6 - Nature et contenu de la prestation

6.1 Nature de la prestation

Le présent marché doit permettre aux agents de la Chambre Régionale d'Agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, de la Chambre d'Agriculture du Var, de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence, de la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes et de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes et à leurs ayants-droit de disposer d'une complémentaire santé correspondant aux attentes exprimées.

6.2 Participation de l'employeur

L'employeur versera une participation, exprimée en pourcentage, calculée sur le montant de la formule de base et uniquement pour les agents salariés.

6.3 Formules de garanties

Le candidat devra fournir au moins trois tableaux détaillés de garanties, parties intégrantes du présent CCP valant acte d'engagement, correspondant aux formules proposées ainsi qu'il suit et accompagnés du montant de la cotisation y afférant :

- Un premier tableau correspondant à une offre dite « offre de base ».
- Deux autres tableaux, au moins, correspondant à des offres croissantes dites « offre améliorée n° 1 » et « offre améliorée n° 2 ».

La nature et l'étendue des garanties sont présentées et s'entendent à législation et réglementation constantes. Elles sont déterminées, de même que leurs expressions, leurs règles d'application et leurs modes de liquidation, compte tenu des dispositions réglementaires et législatives ainsi que des bases de remboursement de la Mutualité Sociale Agricole en vigueur à la date d'effet du présent marché.

En cas de réforme de l'assurance maladie et de la classification commune des actes médicaux (CCAM), l'expression, les règles d'application et les modes de liquidation des garanties seront adaptés par l'assureur, au plus tôt à la date d'application par la Mutualité Sociale Agricole des dispositions et/ou des bases de remboursement nouvelles, de telle sorte que les garanties et remboursements exprimés en fonction des anciennes règles et nomenclatures restent les mêmes sous l'empire des nouvelles dispositions et bases de remboursement (CCAM) et que l'incidence de ces nouvelles dispositions et bases de remboursement (CCAM) soit neutralisée à l'égard des parties et des bénéficiaires (sous réserve des dispositions sur la portabilité des droits et celles de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 (loi Evin)).

Le candidat précisera la méthode de fixation des cotisations pour les années ultérieures à la première année du marché dans le cas où il prévoit un ajustement annuel.

Article 7 – Bénéficiaires des garanties et conditions d'affiliation

Chaque agent, bénéficiaire salarié, choisira pour lui-même et pour le compte de ses ayants droit, la ou les formules de garantie.

7.1 Bénéficiaires des garanties

Les garanties sont ouvertes au bénéfice des agents salariés et ayants droit.

Au titre des agents il s'entend l'ensemble du personnel, sans distinction, exerçant son activité au sein de l'une des Chambres départementales ou de la Chambre régionale, soit sous le régime du statut (droit public), soit sous le régime du contrat de droit privé, au titre d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée, sans conditions d'ancienneté.

Au titre des ayants-droit, il s'entend :

- le conjoint non séparé de droit, à charge au sens de la Mutualité sociale agricole ou relevant à titre personnel d'un régime de Sécurité sociale,
- le partenaire lié à l'adhérent par un Pacte civil de solidarité (PACS) tel que défini aux articles 515-1 et suivants du Code civil, à charge au sens de la Mutualité sociale agricole ou relevant à titre personnel d'un régime de Sécurité sociale,

- le concubin au sens de l'article 515-6, c'est-à-dire vivant en couple avec l'adhérent dans le cadre d'une union de fait s'il peut être prouvé un état de vie commune au moyen de tout justificatif, à charge au sens de la Mutualité sociale agricole ou relevant à titre personnel d'un régime de Sécurité sociale
- les enfants à charge. Sont considérés comme enfants à charge les enfants légitimes, naturels, reconnus ou adoptifs du salarié, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS ou de son concubin, si ces enfants satisfont à l'une des conditions suivantes :
 - . être âgés de moins de vingt ans et à charge fiscalement,
 - . être âgés de vingt-six ans au plus (jusqu'au 31 décembre de l'année de leur vingt-sixième anniversaire) s'ils poursuivent des études secondaires ou supérieures entraînant l'affiliation au régime de sécurité sociale des étudiants,
 - . être à la recherche d'un premier emploi et inscrits à ce titre comme demandeurs d'emploi auprès de Pôle Emploi, durant une année à partir de la fin de leurs études et dans la limite de leur vingt-septième anniversaire (jusqu'au 31 décembre de l'année de leur vingt-septième anniversaire),
 - . sans limite d'âge s'ils sont titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- les ascendants non imposables, à la charge fiscale et matérielle exclusive de l'adhérent, son conjoint, son partenaire lié par un PACS ou son concubin.

Dans tous les cas, la présentation régulière des pièces justificatives nécessaires conditionne le maintien des garanties.

Sur demande justifiée, un ayant droit pourra obtenir la radiation de son affiliation par l'intermédiaire du salarié assuré. Cette radiation interviendra à la fin du mois au cours duquel la demande a été présentée.

7.2 Caractère de l'affiliation

7.2.1 Caractère obligatoire du régime

Il s'agit d'un régime de complémentaire santé collectif à caractère obligatoire. L'ensemble des salariés définis à l'article 7 sont obligatoirement affiliés.

Le présent régime donnant lieu à un précompte salarial, les salariés présents au jour de la mise en place du régime ont, conformément à l'article 11 de la loi du 31 décembre 1989 (loi Evin), la faculté de refuser leur adhésion sous réserve de le notifier par écrit auprès du Président de la Chambre d'Agriculture.

A partir de la date d'effet du contrat les garanties sont acquises sans délai de carence ni questionnaire médical :

- pour les salariés embauchés, et leurs ayants droit, postérieurement à la date d'effet du contrat et ceci dès le premier jour d'embauche,
- pour les salariés déjà présents dans l'entreprise, et leurs ayants droit, qui bénéficient d'une dispense d'affiliation, dès lors que les conditions ayant justifié cette dispense

cessent. Ils devront, dans ce cas, s'affilier et cotiser obligatoirement à compter du premier jour suivant la modification de leur situation,

- pour les nouveaux ayant droit, à compter du premier jour du mois suivant la réception de la demande,
- pour les nouveaux-nés, à compter du premier jour du mois de leur naissance dans la mesure où l'inscription est demandée dans les trois mois qui suivent la naissance. Il est précisé que le premier mois après la naissance ne donne pas lieu à perception d'une cotisation.

7.2.2 Cas d'affiliation facultative

Par dérogation à son caractère obligatoire, l'affiliation au régime proposé présente un caractère facultatif pour les salariés relevant de l'un des cas suivants :

- bénéficiaires de la CMU en application de l'article L 861-3 du Code de la Sécurité sociale ou d'une aide à la souscription d'une mutuelle santé en application de l'article L 863-1 du Code de la Sécurité sociale. La dispense jouera jusqu'à la date à laquelle le salarié cesse de bénéficier de cette couverture ou de cette aide,
- couverture par une assurance individuelle frais de santé au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche si elle est postérieure. La dispense ne peut avoir effet que jusqu'à l'échéance du contrat individuel,
- bénéficiaires par ailleurs, y compris en tant qu'ayants droit, d'une couverture collective obligatoire relevant d'un dispositif de prévoyance complémentaire conforme à l'un de ceux fixés par arrêté du Ministre chargé de la Sécurité sociale, à condition de la justifier chaque année,
- bénéficiaires, en tant que salariés ou apprentis, d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de mission d'une durée au moins égale à douze mois, à condition de justifier, par écrit et en produisant tout document, d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour des garanties similaires,
- bénéficiaires, en tant que salariés ou apprentis, d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de mission d'une durée inférieure à douze mois, même s'ils ne bénéficient pas d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs,
- salariés à temps partiel et apprentis dont l'adhésion au système de garanties les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute,
- couples travaillant au sein de la Chambre d'Agriculture qui ont de ce fait le choix de s'affilier ensemble (affilié en propre et ayant droit) ou séparément (affiliés en propre).

Pour l'application des cas dérogatoires, conduisant à une affiliation non obligatoire, ci-dessus mentionnés, l'employeur se fera remettre un écrit signé par chacun des salariés concerné stipulant son refus d'adhésion ainsi que le motif exact retenu accompagné de tout document justifiant son refus.

7.3 Maintien des droits

Il n'y a pas d'exclusion particulière pour les accidents d'aéronefs, les accidents de tous sports et loisirs pratiqués à titre amateur.

Les garanties s'appliquent dans le monde entier pour des séjours d'une durée inférieure à trois mois consécutifs. En cas d'hospitalisation à l'étranger et si besoin, l'organisme assureur accepte le règlement des avances et cautions exigées pouvant être exigés pour cette hospitalisation.

Le complément de frais engagés en dehors de France, sous réserve que la Caisse de Sécurité Sociale à laquelle l'adhérent est affilié intervienne, sera pris en charge par l'assureur sur la base des garanties prévues au contrat.

Les frais prescrits antérieurement à la prise d'effet du contrat mais non encore réalisés sont pris en charge au titre du contrat.

En cas d'hospitalisation dans un établissement conventionné, l'assureur délivre un accord de prise en charge garantissant le paiement de l'ensemble des frais dans la limite des garanties accordées au tableau des garanties.

7.3.1 Maintien des garanties au profit des anciens salariés

Les agents salariés faisant valoir leurs droits aux avantages vieillesse et leurs ayants droit peuvent demander à bénéficier des garanties du contrat, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 (loi Evin) au titre d'un contrat individuel sans questionnaire ou examen médical ni période probatoire, sous réserve que la demande d'adhésion individuelle à ces garanties soit formulée dans un délai de six mois après le départ en retraite.

Les cotisations relatives au contrat individuel ne peuvent, en tout état de cause, excéder de plus de 50 % les tarifs appliqués dans l'établissement aux salariés actifs, conformément à l'article 1 du décret du 30 août 1990.

7.3.2 Cas de la suspension du contrat de travail

Lorsque l'affilié ne bénéficie plus d'un maintien de salaire ou d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'employeur, il continue, de même que ses ayants droit inscrits au contrat, à bénéficier de l'ensemble des garanties du contrat, sauf demande contraire de la part de l'affilié et sous réserve que la demande soit présentée dans les deux mois.

Cette situation vise notamment les cas suivants :

- congé parental, ou de présence parentale
- congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie
- congé sans solde
- congé sabbatique
- congé individuel de formation
- congé pour création d'entreprise
- congé pour exercice de fonction élective
- congé pour exercice de fonction syndicale
- mise en disponibilité

L'adhérent règlera l'intégralité de la cotisation auprès de l'organisme assureur.

7.3.3 Portabilité des droits – Maintien des garanties pour les anciens salariés privés d'emploi et pris en charge par un régime d'assurance chômage

Conformément à l'article L 911-8 du Code de la Sécurité sociale, les salariés ayant adhéré à la mutuelle collective obligatoire et leurs ayants droit bénéficient du maintien à titre gratuit de cette couverture en cas de cessation du contrat de travail, non consécutive à une faute lourde, ouvrant droit à prise en charge par un régime d'assurance chômage.

7.3.4 Maintien des garanties en cas de décès du salarié

Les garanties sont maintenues automatiquement au bénéfice des ayants droit de l'affilié venant à décéder, sous réserve que les intéressés :

- en fassent la demande dans les six mois suivant le décès
- soient inscrits au contra à la date du décès de l'assuré
- figurent sur les avis d'échéance des cotisations et les états nominatifs

La gestion de ce régime sera extérieure au contrat collectif et ne bénéficiera d'aucune participation de la partie employeur. Ce maintien de garantie cessera au plus tard au terme d'une période d'un an suivant le décès de l'assuré.

Article 8 – Gestion des prestations

Les prestations seront versées par virement directement aux salariés.

Un accord d'échange informatisé devra être conclu avec les caisses de Mutualité Sociale Agricole permettant de faire bénéficier les assurés et ayants droit, fournissant la copie de leur attestation Vitale en cours de validité, de la mise en place automatique du tiers payant.

Les salariés auront la faculté de revenir à la couverture obligatoire de base ou d'opter pour une formule facultative à chaque date anniversaire du contrat.

Article 9 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- RC : Règlement de consultation
- CCP : Cahier des clauses particulières valant cahier des clauses administratives, cahier des clauses techniques et acte d'engagement ainsi que ses annexes
- CCAG applicable aux marchés de fournitures et services approuvé par Arrêté du 30 mars 2021 pris en application de l'article R. 2112-2 du Code de la commande publique

Article 10 - Modalités de règlement des factures

10.1 Présentation des demandes de paiement

Le titulaire adresse la facture au Service financier de chacune des Chambres d'Agriculture ayant notifié le marché selon l'adresse précise qui lui aura été communiquée lors de la notification.

Il est demandé une facture trimestrielle unique, accompagnée d'un état détaillé.

Cette facture doit être adressée au Service financier de la Chambre d'Agriculture concernée en un original et une copie et comporter les mentions suivantes :

nom et adresse du créancier
numéro de Siret
numéro du marché (N° CRA-M-2021-1)
prestation exactement définie
date de facturation
montant HT
taux et montant de la TVA
montant TTC

La mise en ligne via la plate-forme CHORUS sera utilisée.

L'absence d'une mention obligatoire, et plus particulièrement la référence du marché, entraîne le renvoi de la facture au titulaire et la suspension du délai de paiement jusqu'à réception de la facture conforme aux prescriptions ci-dessus énoncées.

L'état détaillé trimestriel devra être transmis sous format tableur exploitable à l'adresse mail qui lui aura été communiquée lors de la notification.

10.2 Coordonnées du compte du titulaire (Fournir un relevé IBAN)

(À renseigner par le candidat)

Les coordonnées bancaires du prestataire sont :

- Titulaire du compte :

.....

- Etablissement :

.....

- Agence :

.....

- Adresse :

.....

- N° du compte :

.....

- Code banque :

.....

10.3 Mode de règlement

Le paiement se fera par trimestre après exécution de la prestation et s'effectuera par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique.

En application des dispositions en vigueur, le paiement est effectué, après vérification par le service financier, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve que les prestations soient conformes aux engagements et qu'aucune erreur ou anomalie n'ait été relevée lors de la vérification de la facture.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable de chacune des Chambres d'Agriculture concernées.

Article 11 : Litiges

11.1 Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité le titulaire du marché informe la Chambre Régionale d'Agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur par lettre recommandée.

11.2 Cession de marché

Toute cession du marché par le titulaire à une autre personne morale ou physique est interdite.

11.3 Règlement des litiges

Les litiges sont régis exclusivement par les Lois et règlements français. Les tribunaux français sont les seuls compétents, que le titulaire du marché soit français ou non.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'attributaire du marché et/ou le pouvoir adjudicateur peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics dans les conditions fixées par décret.

En cas de litige qui n'aurait pu se régler à l'amiable par les deux parties, le tribunal administratif du domicile de la personne publique sera seul compétent.

Précisions concernant les recours :

- requête en référé pré-contractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.

- recours pour excès de pouvoir en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (art. R 421.1 du code de la justice administrative).

Article 12 - Dérogation au CCAG

Le CCP ne déroge pas aux dispositions du CCAG/FCS.

Article 13 - Engagement du titulaire et signature du marché

(À renseigner par le candidat)

Je soussigné,

.....

Agissant pour le compte de

.....

.....

m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document ainsi qu'il suit.

Proposition des formules de garanties à insérer

A

Le

Signature et cachet

Partie réservée à la notification du marché

<p>Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur notifie le présent marché concernant</p> <p>A Aix-en-Provence, le</p>	<p>Pour acquit, A, le.....</p> <p>Le titulaire (Nom, prénom et qualité du signataire, cachet)</p>
---	---

Annexes

L'effectif salarié de chacune des Chambres d'Agriculture est le suivant :

- Chambre Régionale d'Agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur :	54
- Chambre d'Agriculture de Vaucluse :	86
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	81
- Chambre d'Agriculture du Var	35
- Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence	43
- Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes	42
- Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes	33

Ensemble : 374

Apple d'offres mutuelle - Enquête 2021

Chambre	CHAMBRE
départementale	ALPES MARITIMES

M ou F	JJ/MM/AAAA	CDI ou CDD	S (statut) ou C (contrat)	M (marié) ou P (pacs) ou U (union libre)	
Sexe	Date de naissance	Type de contrat	Statut	situation familiale	Nombre d'enfants à charge
M	03/08/1997	CDI	Non cadre	Célibataire	0
F	20/03/1960	CDI	Cadre	Célibataire	0
M	30/09/1990	CDI	Non cadre	Célibataire	0
F	12/04/1966	CDI	Cadre	Marié	0
F	19/11/1970	CDI	Non cadre	Marié	0
M	22/09/1957	CDI	Cadre	Célibataire	1
M	28/09/1972	CDI	Non cadre	Marié	3
F	04/04/1961	CDI	Cadre	Célibataire	0
F	27/01/1984	CDI	Cadre	Marié	2
F	13/04/1982	CDI	Cadre	Célibataire	2
M	15/12/1978	CDI	Cadre	Célibataire	2
M	16/12/1994	CDI	Non cadre	Célibataire	0
F	11/02/1960	CDI	Cadre	Marié	0
M	21/08/1964	CDI	Cadre	Célibataire	0
F	20/12/1962	CDI	Cadre	Célibataire	0
F	18/10/1979	CDI	Cadre	Célibataire	0
M	01/01/1988	CDI	Cadre	Célibataire	0
F	15/04/1992	CDI	Cadre	Célibataire	0
F	12/06/1992	CDI	Cadre	Célibataire	0
M	08/12/1993	CDI	Non cadre	Célibataire	0
F	24/01/1957	CDI	Non cadre	Marié	0
F	27/12/1966	CDI	Non cadre	Célibataire	0
M	29/12/1963	CDI	Cadre	Marié	1
F	25/09/1983	CDI	Cadre	Célibataire	2
M	19/08/1965	CDI	Cadre	Célibataire	0
F	22/08/1956	CDI	Cadre	Célibataire	0
F	06/04/1986	CDI	Cadre	Célibataire	1
F	08/07/1961	CDI	Cadre	Célibataire	0
F	15/09/1985	CDI	Cadre	Marié	1
F	16/04/1971	CDI	Cadre	Marié	1
F	17/06/1986	CDI	Non cadre	Célibataire	0
M	01/09/1960	CDI	Cadre	Célibataire	0
M	29/06/1973	CDD	Non cadre	Veuf	3

Apple d'offres mutuelle - Enquête 2021

Chambre	CHAMBRE
départementale	HAUTES ALPES
Régionale	
Correspondant	
Tél	
Mail	

M ou F JJ/MM/AAAA CDI ou CDD S (statut) ou C (contrat) M (marié) ou P (pacs) ou U (union libre)

Sexe	Date de naissance	Type de contrat	Statut	situation familiale	Nombre d'enfants à charge
Masculin	09/12/1962	CDI	Statut Privé	Marié	
Masculin	11/10/1959	CDI	Statut Public	Marié(e)	
Féminin	09/06/1966	CDI	Statut Public	Marié(e)	
Féminin	29/04/1962	CDI	Statut Public	Marié(e)	
Féminin	10/01/1969	CDI	Statut Privé	Marié(e)	2
Masculin	28/12/1967	CDI	Statut Privé	Marié(e)	
Masculin	12/03/1971	CDI	Statut Public	Vivant maritalement	
Féminin	07/09/1969	CDI	Statut Public	Vivant maritalement	1
Masculin	07/01/1966	CDI	Statut Privé	Marié(e)	
Féminin	14/12/1966	CDI	Statut Public	Marié(e)	1
Féminin	08/05/1971	CDI	Statut Public	Divorcé(e)	1
Masculin	04/01/1972	CDI	Statut Privé	Vivant maritalement	2
Masculin	26/03/1981	CDI	Statut Privé	Célibataire	2
Masculin	16/06/1962	CDI	Statut Privé	Marié(e)	
Masculin	20/04/1965	CDI	Statut Privé	Marié(e)	1
Masculin	22/04/1978	CDI	Statut Privé	Célibataire	
Féminin	18/04/1974	CDI	Statut Privé	Marié(e)	
Féminin	09/08/1989	CDI	Statut Privé	Marié(e)	1
Féminin	22/03/1969	CDI	Statut Public	Célibataire	
Féminin	22/06/1985	CDI	Statut Privé	Célibataire	2
Féminin	16/01/1977	CDI	Statut Privé	Marié(e)	2
Féminin	31/01/1988	CDI	Statut Privé	Célibataire	
Masculin	28/01/1992	CDI	Statut Privé	Marié(e)	
Féminin	30/05/1990	CDI	Statut Privé	Marié(e)	2
Féminin	30/03/1998	CDI	Statut Privé	Célibataire	
Féminin	22/12/1989	CDI	Statut Privé	Célibataire	
Féminin	08/05/1993	CDI	Statut Privé	Célibataire	
Féminin	23/04/1996	CDI	Statut Privé	Célibataire	
Masculin	14/06/1992	CDI	Statut Privé	Célibataire	
Masculin	16/07/1989	CDD	Statut Privé	Vivant maritalement	
Féminin	20/09/1994	CDD	Statut Privé	Célibataire	
Féminin	12/06/1970	CDI	Statut Public	Marié(e)	2

Apple d'offres mutuelle - Enquête 2021

Chambre	CHAMBRE
départementale	
Régionale	SUD - PACA
Correspondant	
Tél	
Mail	

Sexe	Date de naissance	Type de contrat	Statut	situation familiale	Nombre d'enfants à charge
F	12/07/1972	CDI	CADRE	Marié	
F	24/07/1999	CDD	NON CADRE	Marié	
F	26/03/1961	CDI	NON CADRE	Marié	
F	28/07/1960	CDI	CADRE	Marié	
F	26/03/1990	CDI	NON CADRE	Marié	2
F	11/08/1965	CDI	CADRE	Marié	1
F	06/09/1966	CDI	NON CADRE	Pacsé	1
M	24/08/1964	CDI	CADRE	Marié	3
M	10/03/1977	CDI	CADRE	Pacsé	2
F	10/05/1968	CDD	CADRE	Marié	
F	03/02/1985	CDI	NON CADRE	Célibataire	1
M	01/09/1966	CDI	CADRE	Pacsé	1
F	04/07/1956	CDI	CADRE	Marié	
F	04/12/1962	CDI	NON CADRE	Divorcé	
F	17/03/1963	CDI	CADRE	Pacsé	
F	25/07/1962	CDI	NON CADRE	Marié	
F	27/07/1995	CDI	CADRE	Célibataire	
F	22/11/1971	CDI	NON CADRE	Célibataire	2
M	03/06/1963	CDI	CADRE	Marié	1
F	05/01/1961	CDI	CADRE	Marié	
F	01/10/1966	CDI	CADRE	Marié	2
F	18/07/1971	CDI	NON CADRE	Veuve	3
F	14/07/1969	CDI	NON CADRE	Marié	1
F	24/05/1967	CDI	NON CADRE	Marié	
M	07/10/1964	CDI	CADRE	Divorcé	
M	28/03/1963	CDI	CADRE	Marié	
F	08/04/1970	CDI	CADRE	Divorcé	
F	13/12/1964	CDI	CADRE	Marié	
F	28/12/1973	CDI	NON CADRE	Célibataire	
F	30/06/1965	CDI	CADRE	Divorcé	2
F	21/05/1990	CDI	NON CADRE	Célibataire	2
F	18/09/1977	CDI	CADRE	Célibataire	2
F	20/04/1977	CDI	NON CADRE	Marié	2
F	16/11/1991	CDI	CADRE	Célibataire	

F	09/11/1993	CDI	CADRE	Célibataire	
M	12/04/1976	CDI	CADRE	Marié	3
F	28/08/1963	CDD	CADRE	Marié	
F	25/06/1978	CDI	NON CADRE	Marié	
F	06/11/1967	CDI	NON CADRE	Marié	
F	08/07/1967	CDI	NON CADRE	Marié	2
F	02/09/1969	CDI	CADRE	Marié	1
F	08/07/1964	CDI	CADRE	Divorcé	
F	17/12/1972	CDI	CADRE	Marié	2
M	22/03/1974	CDI	CADRE	Marié	2

Apple d'offres mutuelle - Enquête 2021

Chambre	CHAMBRE
départementale	VAR
Régionale	
Correspondant	
Tél	
Mail	-

M ou F	JJ/MM/AAAA	CDI ou CDD	S (statut) ou C (contrat)	M (marié) ou P (pacs) ou U (union libre)	
Sexe	Date de naissance	Type de contrat	Statut	situation familiale	Nombre d'enfants à charge
Masculin	29/05/1973	DI	PUB	Célibataire	
Féminin	30/01/1966	DI	PUB	Veuf(ve)	
Masculin	20/10/1956	DI	PUB	Divorcé(e)	
Masculin	28/10/1961	DI	PUB	Marié(e)	
Féminin	06/01/1965	DI	PUB	Marié(e)	
Masculin	29/08/1959	DI	PUB	Célibataire	
Féminin	17/04/1963	DI	PUB	Divorcé(e)	3
Féminin	13/09/1982	DI	PUB	PACS	
Masculin	27/06/1978	DI	PRI	PACS	2
Masculin	07/02/1965	DI	PUB	Marié(e)	
Féminin	10/04/1981	DI	PRI	Célibataire	2
Féminin	02/08/1975	DI	PRI	Divorcé(e)	2
Masculin	05/03/1962	DI	PUB	Marié(e)	1
Féminin	18/06/1969	DI	PUB	Divorcé(e)	2
Masculin	14/11/1980	DI	PRI	Célibataire	2
Féminin	11/07/1962	DI	PUB	Divorcé(e)	
Féminin	16/04/1983	DI	PRI	Célibataire	
Féminin	17/07/1984	DI	PRI	Célibataire	
Féminin	05/05/1982	DI	PUB	Célibataire	2
Masculin	27/04/1975	DI	PUB	Célibataire	
Féminin	23/10/1969	DI	PUB	Célibataire	
Féminin	30/12/1979	DI	PUB	Célibataire	2
Féminin	05/02/1985	DI	PUB	Célibataire	1
Féminin	18/02/1989	DI	PUB	PACS	
Féminin	15/03/1980	DI	PUB	Marié(e)	
Féminin	15/03/1990	DI	PUB	PACS	
Féminin	02/08/1992	DI	PUB	Célibataire	
Féminin	21/03/1989	DI	PUB	Célibataire	1
Féminin	10/07/1995	DI	PUB	Célibataire	
Féminin	26/08/1967	DI	PUB	Célibataire	1
Féminin	02/04/1995	DI	PUB	Célibataire	
Masculin	30/11/1994	DI	PUB	Célibataire	
Féminin	16/03/1995	DD	PRI	Célibataire	
Masculin	09/04/1998	AP	PRI	Célibataire	
Féminin	05/04/1994	DD	PRI	Célibataire	

Apple d'offres mutuelle - Enquête 2021

Chambre	CHAMBRE
départementale	ALPES DE HAUTE PROVENCE
Régionale	
Correspondant	
Tél	
Mail	-

M ou F	JJ/MM/AAAA	CDI ou CDD	S (statut) ou C (contrat)	M (marié) ou P (pacs) ou U (union libre)	
Sexe	Date de naissance	Type de contrat	Statut	situation familiale	Nombre d'enfants à charge
F	23/12/1959	CDI	Cadre	Divorcé	0
F	15/01/1996	CDD	Cadre	Célibataire	0
F	26/12/1967	CDI	Non cadre	Marié	3
F	30/07/1965	CDI	Non cadre	Célibataire	1
F	15/06/1990	CDD	Cadre	Célibataire	0
M	09/11/1973	CDI	Cadre	Pacsé	2
F	29/03/1978	CDI	Cadre	Pacsé	3
F	28/01/1993	CDD	Cadre	Célibataire	0
F	06/04/1987	CDI	Cadre	Marié	1
M	08/03/1970	CDI	Cadre	Célibataire	0
F	19/02/1990	CDI	Cadre	Pacsé	0
F	23/10/1961	CDI	Non cadre	Célibataire	0
F	23/06/1960	CDI	Non cadre	Divorcé	0
M	29/05/1976	CDI	Cadre	Célibataire	2
M	21/04/1971	CDI	Cadre	Marié	1
M	28/05/1966	CDI	Cadre	Divorcé	3
F	23/02/1985	CDI	Cadre	Pacsé	1
F	13/02/1998	CDD	Cadre	Célibataire	0
F	22/03/1984	CDI	Cadre	Célibataire	3
F	26/09/1970	CDI	Non cadre	Marié	1
F	14/04/1974	CDI	Cadre	Célibataire	2
F	02/07/1983	CDD	Cadre	Célibataire	0
F	15/11/1983	CDI	Cadre	Marié	3
F	04/11/1987	CDD	Cadre	Marié	2
M	27/01/1966	CDI	Cadre	Marié	0
M	29/01/1981	CDI	Cadre	Célibataire	0
F	16/06/1983	CDI	Cadre	Célibataire	2
F	14/04/1960	CDI	Non cadre	Divorcé	0
F	01/07/1997	CDD	Cadre	Célibataire	0
M	02/02/1991	CDD	Cadre	Célibataire	0
M	01/03/1973	CDI	Cadre	Célibataire	0
M	24/06/1968	CDI	Cadre	Marié	1
F	19/02/1993	CDI	Non cadre	Célibataire	1

**Apple d'offres mutuelle - Enquête
2021**

Chambre	CHAMBRE
départementale	BOUCHES DU RHONE
Régionale	
Correspondant	
Tél	
Mail	-

M ou F JJ/MM/AAAA CDI ou CDD S (statut) ou C (contrat) M (marié) ou P (pacs) ou U (union libre)

Sexe	Date de naissance	Type de contrat	Statut	situation familiale	Nombre d'enfants à charge
F	02/02/1979	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	21/11/1978	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
F	11/07/1958	CDI	STATUTAIRE	Célibataire	
F	16/10/1988	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	15/04/1980	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	08/03/1977	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	16/07/1966	CDI	STATUTAIRE	Marié(e)	
F	21/09/1983	CDI	STATUTAIRE	Divorcé(e)	
M	25/07/1964	CDI	CONTRACTUEL	Marié(e)	
F	01/09/1980	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
F	21/11/1971	CDI	CONTRACTUEL	Marié(e)	
F	03/06/1979	CDI	STATUTAIRE	Célibataire	
F	13/03/1964	CDI	CONTRACTUEL	Marié(e)	
F	17/12/1979	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
F	03/01/1969	CDI	CONTRACTUEL	Marié(e)	
F	08/06/1983	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	26/01/1980	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	29/10/1979	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
F	03/05/1984	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	05/10/1974	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
F	27/02/1957	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
F	01/09/1985	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	04/05/1986	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	15/04/1984	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	24/06/1967	CDI	CONTRACTUEL	Marié(e)	
M	26/07/1981	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
F	17/07/1965	CDI	STATUTAIRE	Célibataire	
F	24/02/1983	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
F	03/11/1989	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	22/03/1972	CDI	STATUTAIRE	Marié(e)	
F	01/02/1989	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	25/02/1995	CDD	CONTRACTUEL	Célibataire	
F	19/01/1981	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	
M	18/09/1971	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire	

M	02/06/1985	CDD	STATUTAIRE	Célibataire
F	11/10/1961	CDI	STATUTAIRE	Marié(e)
M	28/02/1963	CDI	STATUTAIRE	Célibataire
F	29/11/1966	CDI	STATUTAIRE	Vivant maritalement
M	24/06/1962	CDI	STATUTAIRE	Célibataire
M	15/04/1964	CDI	STATUTAIRE	Marié(e)
M	02/02/1967	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire
F	09/02/1966	CDI	STATUTAIRE	Marié(e)
F	15/09/1971	CDI	STATUTAIRE	Célibataire
M	15/01/1962	CDI	STATUTAIRE	Marié(e)
M	25/06/1954	CDI	STATUTAIRE	Célibataire
F	25/07/1973	CDI	STATUTAIRE	Vivant maritalement
F	07/10/1970	CDI	STATUTAIRE	Marié(e)
F	20/12/1966	CDI	STATUTAIRE	Célibataire
M	15/03/1964	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire
M	12/06/1980	CDI	CONTRACTUEL	
F	14/02/1990	CDI	CONTRACTUEL	
F	13/03/1974	CDI	CONTRACTUEL	
F	25/05/1975	CDD	CONTRACTUEL	
F	03/10/1956	CDD	CONTRACTUEL	
F	31/05/1976	CDD	CONTRACTUEL	
F	09/05/1986	CDD	CONTRACTUEL	
M	11/12/1995	CDD	CONTRACTUEL	Célibataire
F	21/08/1984	CDD	CONTRACTUEL	Célibataire
F	27/02/1996	CDD	CONTRACTUEL	Célibataire
F	25/11/1969	CDD	CONTRACTUEL	Célibataire
M	06/01/1994	CDD	CONTRACTUEL	
F	18/07/1994	CDI	CONTRACTUEL	
M	06/05/1996	CDI	CONTRACTUEL	
F	29/06/1988	CDI	CONTRACTUEL	Célibataire
M	22/12/1996	CDD	CONTRACTUEL	
F	07/10/1963	CDI	CONTRACTUEL	
F	10/08/1975	CDI	STATUTAIRE	
F	10/10/1981	CDD	CONTRACTUEL	
F	11/01/1957	CDD	CONTRACTUEL	
F	07/06/1990	CDD	CONTRACTUEL	Marié(e)
F	10/08/1996	CDD	CONTRACTUEL	Célibataire

Apple d'offres mutuelle - Enquête 2021

Chambre	CHAMBRE
départementale	VAUCLUSE
Régionale	
Correspondant	
Tél	
Mail	-

M ou F	JJ/MM/AAAA	CDI ou CDD	S (statut) ou C (contrat)	M (marié) ou P (pacs) ou U (union libre)	
Sexe	Date de naissance	Type de contrat	Statut	situation familiale	Nombre d'enfants à charge
F	22/01/1958	CDI	PUBLIC	Célibataire	
M	05/10/1957	CDI	PUBLIC	Marié(e)	
F	21/01/1961	CDI	PUBLIC	Marié(e)	
F	09/12/1967	CDI	PUBLIC	Divorcé(e)	
F	25/08/1965	CDI	PRIVE	Célibataire	
M	19/03/1961	CDI	PRIVE	Marié(e)	
M	21/06/1960	CDI	PRIVE	Célibataire	
F	05/05/1969	CDI	PRIVE	Célibataire	
M	23/10/1964	CDI	PRIVE	Marié(e)	
F	02/04/1963	CDI	PRIVE	Marié(e)	
F	05/10/1968	CDI	PUBLIC	Marié(e)	
M	21/08/1968	CDI	PRIVE	Marié(e)	
F	06/04/1966	CDI	PRIVE	Célibataire	
M	14/02/1970	CDI	PRIVE	Célibataire	
F	27/11/1974	CDI	PRIVE	Célibataire	
F	12/02/1973	CDI	PRIVE	Marié(e)	
M	18/05/1962	CDI	PRIVE	Marié(e)	
M	30/11/1959	CDI	PUBLIC	Divorcé(e)	
F	14/05/1966	CDI	PRIVE	Célibataire	
F	25/08/1967	CDI	PRIVE	Célibataire	
F	24/11/1978	CDI	PRIVE	Célibataire	
F	10/04/1968	CDI	PRIVE	Célibataire	
F	21/09/1959	CDI	PRIVE	Célibataire	
F	06/10/1968	CDI	PRIVE	Célibataire	
F	17/10/1971	CDI	PRIVE	Marié(e)	
F	06/12/1968	CDI	PRIVE	Célibataire	
M	06/10/1973	CDI	PRIVE	Célibataire	
F	08/06/1974	CDI	PRIVE	Célibataire	
M	19/08/1972	CDI	PRIVE	Célibataire	
M	26/04/1979	CDI	PRIVE	Marié(e)	
F	14/09/1963	CDI	PRIVE	Célibataire	
F	29/10/1971	CDI	PRIVE	Marié(e)	
F	06/04/1966	CDI	PUBLIC	Célibataire	

M	02/11/1980	CDI	PRIVE	Célibataire
F	25/11/1979	CDI	PRIVE	Célibataire
F	24/09/1976	CDI	PRIVE	Célibataire
F	21/05/1973	CDI	PRIVE	Célibataire
M	13/06/1977	CDI	PRIVE	Célibataire
F	04/05/1977	CDI	PRIVE	Célibataire
M	08/12/1968	CDI	PRIVE	Célibataire
F	03/01/1969	CDI	PRIVE	Célibataire
F	09/07/1986	CDI	PRIVE	Célibataire
F	07/10/1988	CDI	PRIVE	Célibataire
F	20/06/1990	CDI	PRIVE	Célibataire
F	07/05/1991	CDI	PRIVE	Célibataire
F	23/11/1965	CDI	PRIVE	Célibataire
M	18/07/1967	CDI	PRIVE	Célibataire
M	20/06/1967	CDI	PRIVE	Célibataire
F	12/07/1962	CDI	PRIVE	Célibataire
F	14/02/1968	CDI	PRIVE	Célibataire
F	06/03/1965	CDI	PRIVE	Célibataire
M	06/05/1977	CDI	PRIVE	Célibataire
F	28/12/1980	CDI	PRIVE	Marié(e)
F	27/09/1990	CDI	PRIVE	Célibataire
F	25/05/1993	CDI	PRIVE	Célibataire
F	15/11/1967	CDI	PUBLIC	Célibataire
F	21/05/1968	CDI	PRIVE	Célibataire
M	10/03/1986	CDI	PRIVE	Célibataire
F	28/07/1967	CDI	PRIVE	Célibataire
M	24/04/1975	CDI	PUBLIC	Célibataire
F	15/09/1989	CDI	PRIVE	Célibataire
F	14/04/1988	CDI	PUBLIC	Célibataire
F	16/08/1988	CDI	PRIVE	Célibataire
M	21/09/1983	CDI	PRIVE	Célibataire
F	12/02/1990	CDI	PRIVE	Célibataire
F	19/05/1996	CDI	PRIVE	Célibataire
F	27/08/1989	CDD	PRIVE	Célibataire
M	12/02/1974	CDI	PRIVE	Célibataire
F	24/05/1993	CDI	PRIVE	Célibataire
M	05/04/1996	APPRENTI	APPRENTI	Célibataire
M	22/06/1993	CDI	PUBLIC	Célibataire
F	15/08/1985	CDI	PUBLIC	Célibataire
F	10/04/1992	CDD	PRIVE	Célibataire
F	26/03/1996	CDD	PRIVE	Célibataire
M	23/11/1995	CDI	PRIVE	Célibataire
F	21/04/1973	CDD	PRIVE	Célibataire